R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

Département du Calvados

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt deux, le vingt janvier**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**.

Étaient présents : Mme Christine SALMON, M. Nicolas BARAY, Mme Chantal PUCEL, M. Rémi THERIN, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Nathalie TASSERIT, M. Gilles LECONTE, Mme Irène BESSIN, M. Dominique MARIE, Mme Brigitte GOURDIN, M. Yves CHEDEVILLE, M. Franck HELLOUIN, Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Serge SORNIN, Mme Linda PERRINE, M. Tony RODRIGUES, Mme Harmonie LE BORDAIS, M. Mike BROUNAIS, M. Thierry ANNAERT, Mme Charlène GOSSELIN, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Romain TREFEU, M. Germain LEHERQUER.

Étaient absents excusés : Mme Véronique BOUE, M. Emmanuel DEVAUX, Mme Caroline SAINT, M. Thierry LEFEVRE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET.

Procurations : M. Emmanuel DEVAUX en faveur de M. Thierry ANNAERT, Mme Caroline SAINT en faveur de Mme Chantal PUCEL, M. Thierry LEFEVRE en faveur de M. Romain TREFEU, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER en faveur de M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET en faveur de Mme Martine JOUIN.

INFORMATION : Appel

Mme Christine SALMON procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.

Au terme de l'appel (20h37), il est recensé :

Elus présents	**25**	**30**
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	**5**	
Elue absente excusée	**1**	**1**

Secrétaire : Mme Brigitte GOURDIN est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-001 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2021

L'assemblée sera appelée à se prononcer sur l'approbation du procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

30 VOTANTS 30 POUR

Toutefois, un courriel d'absence excusée, adressé avant le conseil municipal du 16/12/2021 par Mme Harmonie LE BORDAIS, a été omis. Le 16/12/2021, Mme Harmonie LE BORDAIS était donc absente excusée.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-002 : Demande de rattachement de la commune déléguée de Le Plessis-Grimoult (BV 7) au canton de Les Monts d'Aunay

La commune a interrogé Monsieur le Sous-Préfet de Vire sur le nécessaire rattachement de la commune déléguée du Plessis-Grimoult par lettre en date du 12/07/2021.

La procédure passe par une délibération d'autorisation de modification des cantons des communes concernées (Les Monts d'Aunay et Condé-en-Normandie) et une délibération du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de demander le rattachement du bureau de vote n°7 Le Plessis-Grimoult au canton de Les Monts d'Aunay ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la commune de Condé-en-Normandie de la modification du périmètre du canton de Condé-en-Normandie ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la demande modification des périmètres des 2 cantons concernés.

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-003 : Budget principal - création d'une sente piétonne le long de la route départementale 54 du bourg vers la Grellerie – autorisation d'acquisition foncière

La commune a réalisé une étude pré-opérationnelle relative à la création d'une sente piétonne route de Condé à Aunay-sur-Odon, le long de la RD54.
L'esquisse d'une implantation sur le fossé (préalablement busé), a été présentée en commission travaux le 29 juin 2020 (voir plan ci-après).

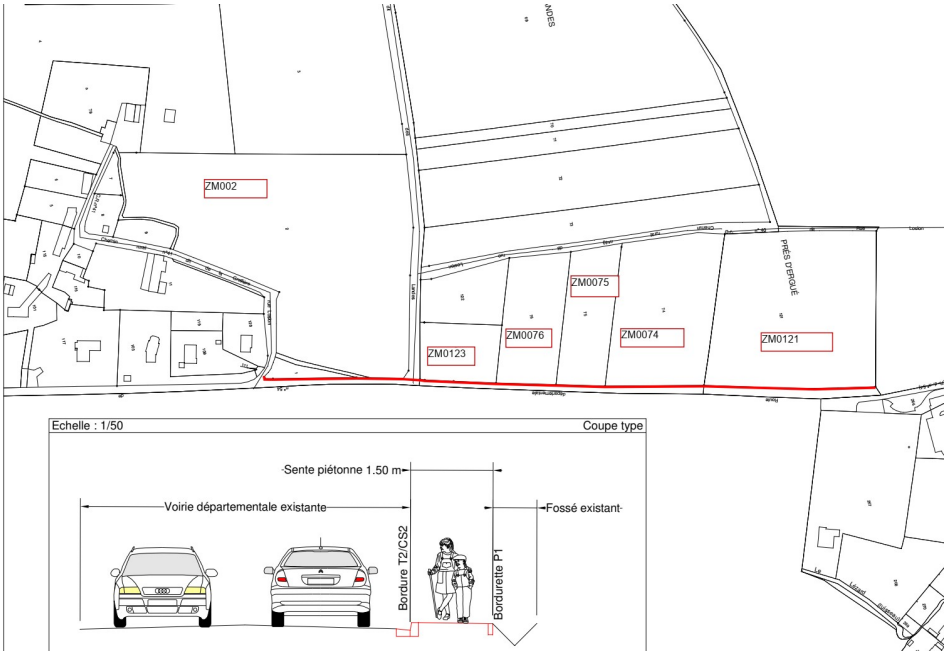

Cette configuration n'a pas été retenue par la commission travaux pour les raisons suivantes :

- A proximité immédiate de la RD, cette sente n'est pas de nature à sécuriser réellement le parcours des piétons.
- Coût travaux très élevé (100 000 euros HT prix 2019).

La commune a ensuite vérifié la faisabilité de l'utilisation du chemin rural du Losion (tracé en rouge ci-après). Hypothèse finalement abandonnée, ce chemin étant inondé une grande partie de l'année.

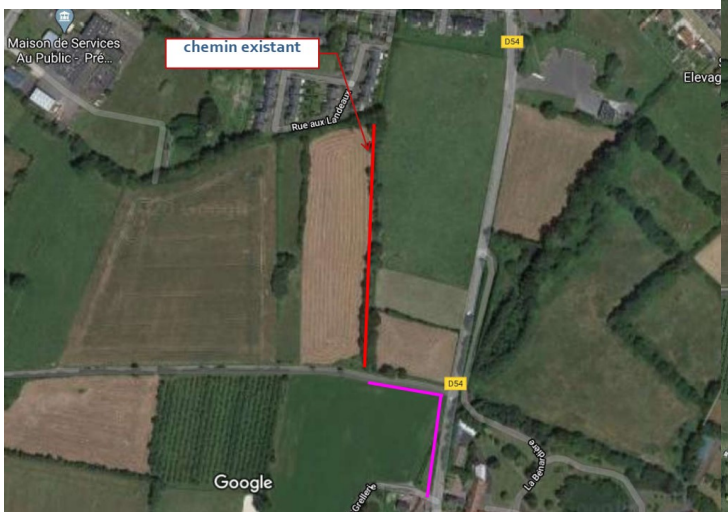

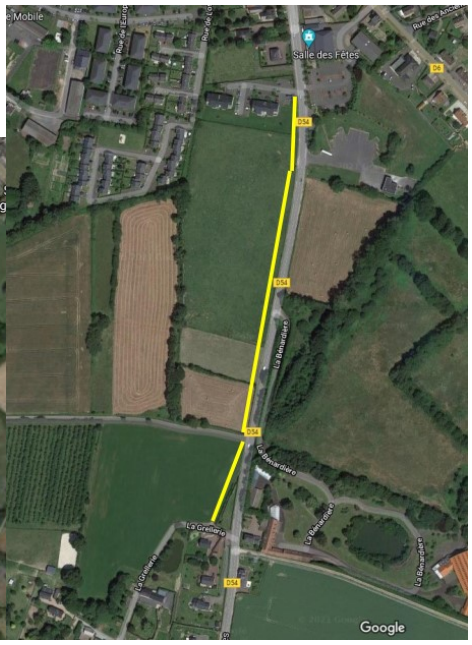

Les parcelles concernées, leur linéaire et les surfaces nécessaires à la création d'une sente (base 3 mètres de large) sont précisés ci-après :

PARCELLE	Linéaire (estimation)	Surface à acquérir (approximativement)
ZM0121	126	378
ZM0074	75	225
ZM0075	43	129
ZM0076	43	129
ZM0123	56	168
ZM0002	92	276
TOTAL	**435**	**1305**

Soit une superficie d'environ 1 305 m2 nécessaire pour la création de la sente piétonne.

La superficie sera précisée en phase élaboration du projet, voire en phase travaux : dans ce type d'opération, afin d'éviter tout délaissé de voirie, les actes d'acquisition sont signés lorsque les travaux sont achevés.

M. Romain TREFEU prend la parole pour restituer la demande de M. Thierry LEFEVRE qui consiste à mettre l'accent sur la sécurisation de la sente (séparation par le fossé et par une haie alliant protection des personnes et protection de la biodiversité).

Il est confirmé que le projet vise à sécuriser réellement le cheminement piéton (fossé entre route et sente) avec une attention particulière à la biodiversité (haie bocagère notamment).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de retenir la troisième solution, à l'instar de ce que la commune a réalisé sur la route de Vire entre le bourg d'Aunay-sur-Odon et le lieur le Pied du Bois, en implantant la sente après le fossé sur une bande de terrains à acquérir.
- **PRÉCISE** que ce projet n'est réalisable qu'après **accord de tous les propriétaires riverains ;**
- **AUTORISE** Madame le Maire à entrer en négociation avec les 6 propriétaires riverains de la route en vue de l'acquisition des terrains et convenir des aménagements induits (clôture, accès…).

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-004 : Budget principal - autorisation de programme - modification de l'autorisation de programme (AP) et crédits de paiements (CP) – 09008 réhabilitation et rénovation thermique de l'école élémentaire Pierre Lefèvre

Pour rappel, le 5 février 2021, le conseil municipal a autorisé la création d'une autorisation de programme en vue de la rénovation thermique de l'école élémentaire Pierre Lefèvre (délibération N°MA-DEL-2021-016) résumée en dépenses comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) INITIALE		**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**
Réhabilitation de l'école élémentaire et programme de performance énergétique	1 796 200 €	805 000 €	495 600 €	495 600 €

Le coût global des travaux est estimé à 2 003 500 € hors taxes, soit 2 404 200 € TTC.
Compte tenu du coût des études (180 000 euros TTC), l'autorisation de programme doit nécessairement être modifiée pour la porter **à 2 600 000 €**.
L'Assemblée sera appelée dans la présente délibération, à se positionner pour :

- Modifier l'autorisation de programme ;
- Financer l'opération par emprunt (hors FCTVA et subvention 2021 notifiée) ;
- Autoriser madame le Maire à déposer les demandes du subvention.

Le programme de travaux devrait débuter à partir du second semestre 2022 pour s'achever en fin 2023. L'autorisation de programme, sa répartition dans le temps et son financement sont détaillés comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) MODIFIEE		**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023**
Réhabilitation de l'école élémentaire et programme de performance énergétique	2 600 000 €	805 000 €	897 500 €	897 500 €

AUTORISATION DE PROGRAMME RECETTES		observations
DETR 2021 40 % du montant HT Tranche 1	244 769 €	Subvention notifiée
FCTVA 16,404 % du montant TTC	426 452 €	
DETR 2022 40 % du montant HT Tranche 2	*556 202 €*	*Dépôt de subvention : sur le budget, la subvention ne sera inscrite qu'après notification en DM.* ***Par prudence, c'est sur le chapitre 16*** *emprunt qu'elle figurera au BP 2022*
Emprunt	1 227 423 €	
TOTAL DES RECETTES	2 600 000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement, telle que détaillée ci-dessus ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ces projets, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants.

- **AUTORISE** Madame le Maire à mobiliser les emprunts nécessaires au financement de l'opération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer le marché de travaux et à le notifier suite à l'avis de la commission MAPA dans la limite des crédits budgétaires.

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-005 : Budget principal – Ouverture de crédits budgétaires à la section d'investissement par anticipation du vote du budget 2022

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 dispose que : *"Avant le 1er janvier de l'exercice « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice plécédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Le tableau ci-après présente:

- Les opérations sur lesquelles il reste des engagements (restes à réaliser -> reports 2021) ;
- Les opérations pluriannuelles d'investissement impactant 2022 et suivantes ;

Les opérations qui nécessitent des crédits par anticipation du vote du budget 2022 totalisant 186 700 € en dépenses. La cession de la maison de Campandré-Valcongrain va intervenir fin janvier 2022.

Comptes	Libellés DÉPENSES	Total budget 2021	Restes à réaliser	AP/CP solde antérieur et crédits de paiement 2022	Proposition d'ouverture de crédits (maxi 25 % BUDGET 2021)
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	13 470,75 €	1 415,52 €		0,00 €
OE	Total des opérations d'équipement	4 375 910,98 €	737 456,04 €	2 074 832,69 €	186 700,00 €
01102	ACQUISITIONS MATERIELS	105 753,83 €	8 532,00 €		22 500,00 €
01103	TRAVAUX DIVERS	133 606,74 €	25 603,69 €		23 200,00 €
01140	REFECTION TOITURE ECOLE ELEMEN AO	205 320,00 €	1 193,76 €		0,00 €
01150	TRVX GENDARMERIE MOBILE	44 011,37 €	0,00 €		10 000,00 €
01155	CIMETIERES	138 582,00 €	87 576,00 €		15 000,00 €
01160	CONSTRUCTION CENTRE SECOURS AUNAY	59 181,00 €	47 031,32 €		0,00 €
04200	AMENAGEMENT SECURITE DANVOU LA FERR	351 865,28 €	139 519,10 €	414 338,69 €	0,00 €
06018	AMENAGEMENT BOURG LE PLESSIS	6 897,00 €	2 581,20 €		0,00 €
09000	PROG RENOVATION LOGEMENTS COMMUNAUX	213 000,35 €	26 780,16 €		53 000,00 €
09005	ACQ IMMEUBL 5 RUE DU 12 JUIN	252 000,00 €	25 791,60 €		63 000,00 €
09006	REQUALIF ET AMENAGEMENTS URBAINS	50 000,00 €	25 000,00 €		0,00 €
09007	REHABILITATION STADE COMMUNAL	1 440 000,00 €	87 529,36 €		0,00 €
09008	REHAB BATIMENTS ECOLE ELEM JV/GS	805 000,00 €	177 006,00 €	1 525 494,00 €	0,00 €
09010	SOCLE NUMERIQUE ECOLE	60 000,00 €	44 926,91 €		0,00 €
09011	TRAVAUX VOIRIE TROTTOIRS AMENAG	50 000,00 €	582,00 €		0,00 €
09013	PROG TRIENNAL RESEAUX EAUX PLUV	35 000,00 €	0,00 €	135 000,00 €	0,00 €
09014	ACQUISITION 43 RUE DE COURVAUDON	200 000,00 €	37 802,94 €		0,00 €
	TOTAL EQUIPEMENT	4 389 381,73 €	738 871,56 €	2 074 832,69 €	186 700,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**4 657 291,49 €**	**738 871,56 €**	**2 074 832,69 €**	**186 700,00 €**

Comptes	Libellés RECETTES	Total budget 2021	Restes à réaliser	AP/CP solde antérieur et crédits de paiement 2022	Proposition d'ouverture de crédits maxi 25 % BUDGET 2021
13	**Subventions d'investissement (hors 138)**	**1 118 568,40 €**	**651 753,04 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
1311-00002	Subv. Etat & établissements nationaux	3 286,00 €	900,00 €		0,00 €
1322-09007	Subv. équipmt non transf. - Régions	139 322,00 €	139 322,00 €		0,00 €
1323-01160	Subv. équipmt non transf. - Départements	28 385,00 €	28 385,00 €		0,00 €
1323-04200	Subv. équipmt non transf. - Départements	100 271,00 €	100 271,00 €		0,00 €
1323-09007	Subv. équipmt non transf. - Départements	50 000,00 €	50 000,00 €		0,00 €
1341-09007	Fonds éqpmt non transf. - Dotation d'équipement des territoires ruraux	347 802,00 €	69 559,64 €		0,00 €
1341-09010	Fonds éqpmt non transf. - Dotation d'équipement des territoires ruraux	18 546,60 €	18 546,60 €		0,00 €
1347-09008	Fonds éqpmt non transf. - Dotation de soutien à l'investissement local	244 768,80 €	244 768,80 €		0,00 €

Comptes	Libellés RECETTES	Total budget 2021	Restes à réaliser	AP/CP solde antérieur et crédits de paiement 2022	Proposition d'ouverture de crédits maxi 25 % BUDGET 2021
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165 et 166)**	**1 043 703,20 €**	**0,00 €**	**1 928 779,00 €**	**0,00 €**
	TOTAL EQUIPEMENT	**2 162 271,60 €**	**651 753,04 €**	**1 928 779,00 €**	**0,00 €**
10	Dotations, fonds divers et réserves	987 467,05 €	214 000,00 €		0,00 €
10222-00001	F.C.T.V.A.	685 000,00 €	214 000,00 €		0,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	60 000,00 €	0,00 €		50 000,00 €
	TOTAL FINANCIER	1 051 148,05 €	214 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	**3 213 419,65 €**	**865 753,04 €**	**1 928 779,00 €**	**50 000,00 €**
001	Solde d'exécution positif reporté	243 871,84 €	0,00 €		0,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**4 657 291,49 €**	**865 753,04 €**	**1 928 779,00 €**	**50 000,00 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessus (colonne proposition)
Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2022 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **AUTORISE** Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 tel que détaillé dans les tableaux ci-dessus.

30 VOTANTS 30 POUR

INFORMATION : Procès-verbaux de commissions MAPA du 4 et du 19 janvier 2022

- MAPA 4/01/2022 : Il s'agissait de se positionner sur le marché de maîtrise d'œuvre du deuxième programme de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable. Une seule offre présentée, celle du bureau d'études SOGETI, parfaitement conforme en termes de prix et de prestation.

- MAPA 19/01/2022 : cette commission portait sur deux opérations :
  - Le marché d'études pour la réalisation d'un plan-guide : 2 offres. Le bureau CERESA, arrivé en tête de l'analyse de l'offre, a été retenu.
  - Le marché de travaux pour la sécurisation du bourg de Danvou-la-Ferrière : 2 offres. L'entreprise JONES TP arrivée en tête de l'analyse de l'offre, a été retenue.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-006 : Régie de l'assainissement – rappel du 1er progamme de réhabilitation des réseaux d'eaux usées – mobilisation d'un emprunt

– 1er programme

AUTORISATION DE PROGRAMME DEPENSES		CREDITS DE PAIEMENT	
		2021	**2022**
1er Programme de réhabilitation de réseaux EU	**1 700 000 €**	400 000 €	1 300 000 €

AUTORISATION DE PROGRAMME RECETTES	
Agence de l'Eau 60 % du montant HT	850 000 €
FCTVA 16,404 % du montant TTC	278 868 €
Emprunt	**571 132 €**
TOTAL DES RECETTES	**1 700 000 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à mobiliser les emprunts nécessaires au financement de l'opération.

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-007 : Régie de l'assainissement – 2ème programme de réhabilitation des réseaux d'assainissement – création de l'autorisation de programme (AP) avec crédits de paiement (CP)

Le Conseil municipal a autorisé le lancement des études pour un coût de 220 000 € TTC. La présente délibération propose à l'Assemblée d'autoriser la création de l'autorisation de programme correspondante détaillée comme suit :

Estimation tranche ferme + 4 tranches optionnelles		CREDITS DE PAIEMENT	
		2022	**2023**
2ème Programme de réhabilitation de réseaux EU	**3 250 000 €**	600 000 €	2 650 000 €

AUTORISATION DE PROGRAMME RECETTES	
Emprunt et subvention AESN (1)	1 950 000 €
FCTVA 16,404 % du montant TTC	533 065 €
Emprunt	**766 935 €**
TOTAL DES RECETTES	**3 250 000 €**

(1) la subvention de l'agence de l'eau sera inscrite au chapitre « subvention » lorsqu'elle aura été notifiée. A ce stade, l'inscription est en emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement, telle que détaillée ci-dessus ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ces projets, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants.

- **AUTORISE** Madame le Maire à mobiliser les emprunts nécessaires au financement de l'opération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer le marché de travaux et à le notifier suite à l'avis de la commission MAPA dans la limite des crédits budgétaires.

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-008 : Régie de l'eau potable - rappel du 1er progamme de réhabilitation des réseaux d'eau potable – mobilisation d'un emprunt

AUTORISATION DE PROGRAMME		**CREDITS DE PAIEMENT**	
		2021	**2022**
Programme triennal de réhabilitation de réseaux AEP	**960 000,00 €**	**316 000,00**	**644 000,00 €**

AUTORISATION DE PROGRAMME RECETTES	
Agence de l'Eau (AESN) 60 % du montant HT	480 000 €
Emprunt	**320 000 €**
TOTAL DES RECETTES*	**800 000 €**

*Récupération de la TVA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à mobiliser les emprunts nécessaires au financement de l'opération.

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-009 : Régie de l'eau potable – 2ème programme de réhabilitation des réseaux d'AEP – création de l'autorisation de programme (AP) avec crédits de paiement (CP)

Le Conseil municipal a autorisé le lancement des études pour un coût de 160 000 € TTC. La présente délibération propose à l'Assemblée d'autoriser la création de l'autorisation de programme correspondante détaillée comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT	
		2022	**2023**
2ème Programme de réhabilitation de réseaux EU	**1 750 000,00 €**	400 000,00 €	1 300 000,00 €

AUTORISATION DE PROGRAMME RECETTES	
Emprunt **et** subvention AESN(1)	**1 433 333 €**
TOTAL DES RECETTES*	**1 433 333 €**

*Récupération de la TVA

(1) la subvention de l'agence de l'eau sera inscrite au chapitre « subvention » lorsqu'elle aura été notifiée. Son montant n'est d'ailleurs pas encore connu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement, telle que détaillée ci-dessus ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ces projets, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants.

- **AUTORISE** Madame le Maire à mobiliser les emprunts nécessaires au financement de l'opération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer le marché de travaux et à le notifier suite à l'avis de la commission MAPA dans la limite des crédits budgétaires.

M. Patrick SAINT-LÔ interroge la commune sur les conséquences des emprunts (1 million d'euros sur chaque budget) sur le prix de l'eau potable et sur celui de l'assainissement : approximativement 30 centimes, indépendamment des autres charges.

30 VOTANTS 30 POUR

INFORMATION : Compte rendu de la commission cadre de vie du 22 décembre 2021

Le compte-rendu en annexe restitue le résultat du concours des maisons, commerces et balcons illuminés.

1er	40 euros	Bar PMU de l'Hôtel de ville	Aunay/Odon	Commerçants
2ème	30 euros	Brasserie du Centre	Aunay/Odon	
1er	30 euros	Mme Maryline BOSSUYT	Aunay/Odon	Maisons et balcons illuminés
2ème	30 euros	M. Bertrand JULIENNE	Aunay/Odon	
3ème	30 euros	M. Mme Eric LAURENT	Bauquay	
4ème	20 euros	M. HUE	Le Plessis Grimoult	
5ème	20 euros	M. Franck BINET	Ondefontaine	
6ème	20 euros	M. Mme ASSELOT	Aunay/Odon	

Mme le Maire et les conseillers adressent également leurs félicitations aux commerçants qui ont décoré leur vitrine, et aux administrés ayant illuminé leur propriété, notamment :

BAUQUAY
M. et Mme FOUQUES-DUMAS
M. et Mme Guillaume LEFRANC
M. et Mme Philippe JEANNE

AUNAY SUR ODON
M. et Mme BOULIGNY
M. et Mme Alain MARIE
M. et Mme MAUBAN
M. YBER
M. et Mme TANQUEREL

ONDEFONTAINE
M. et Mme Jacky LION,
M. et Mme ANNE
M. et Mme YVAI
M. et Mme LEPROVOST

DANVOU
M. et Mme LEPERE

Les décisions relatives au concours photo seront restituées lors du prochain conseil.

INFORMATION : Compte rendu de la commission cadre de vie du 7 janvier 2022

Les documents, diffusés en réunion, ainsi que le compte rendu de commission, seront présentés en Conseil.

1 Gestion de l'éclairage public – intervention de M. Kopec du SDEC

Monsieur Kopec, responsable éclairages public et signalisation lumineuse est intervenu pour présenter la démarche pour mettre en place, si la commune le souhaite, la coupure de nuit sur l'ensemble de la commune déléguée de Aunay-sur-Odon.

Les avantages sont multiples :

- Economiques, notamment lorsque l'on sait que la part de la facture relative au prix du kWh va augmenter de 50% en 2022 (révision des prix) ;
- Ecologiques avec les réflexions sur la diminution des GES, la protection de la biodiversité, la trame noire et autres études menées concernant les pollutions lumineuses ;

Les modalités de mise en œuvre nécessitent plusieurs étapes :

- Identification des zones concernées et à exclure le cas échéant ;
- La vérification de la faisabilité avec le SDEC et l'évaluation d'éventuels travaux à mener pour dissocier des rues dans les armoires de contrôle ;
- L'organisation d'une réunion publique pour informer les habitants avant la mise en place, sous forme d'expérimentation de un an (la commune profiterait du passage annuel de maintenance sur les armoires pour régler les horloges) ;
- L'adoption d'une délibération circonstanciée motivant le projet et la mise en œuvre d'un arrêté du maire.

La commission cadre de vie est favorable à cette démarche. Le travail sur le zonage va être réalisé et proposé lors de la prochaine commission, ainsi que la définition des horaires de coupures (à harmoniser sur la commune).

INFORMATION : Informations sur l'utilisation des délégations : décisions et arrêtés

Date	Numéro	Désignation
04/01/2022	2022-001	Décision d''attribution du marché de maitrise d'oeuvre du programme n° 2 de réhabilitation des réseaux AEP/EU/EP
18/01/2022	2022-009	Arrêté portant transfert de crédits Section Fonctionnement, crédits du chapitre 022 Dépenses Imprévues sur budget principal – DM 7 du budget principal 2021

INFORMATION : Planning des réunions

séances du	Date	horaires
Conseil municipal	21 février 2022	20 h 30
Conseil municipal	14 mars 2022	20 h 30
Conseil municipal	7 avril 2022	20 h 30
Conseil municipal	16 mai 2022	20 h 30
Conseil municipal	16 juin 2022	20 h 30
Conseil municipal	11 juillet 2022	20 h 30

Commissions		Date	horaires
Finances	Comptes administratifs et DOB	23 février 2022	17 heures
Finances	Subventions	Samedi 12 mars 2022	9 – 12 heures
Finances	Budgets et subventions	16/03/2022	17 heures

INFORMATION : Questions diverses

Mme Martine JOUIN évoque la vidéo des vœux et les élements d'informations qu'elle incluait. Deux sujets appellent des compléments d'informations :

- Doublet-Gosselin : stade d'avancement de l'acquisition par l'Etablissement Foncier de Normandie. Après un rendez-vous en octobre, l'entreprise DG devait informer la commune de l'avancement de ses négociations avec le groupe ASTEN (projet d'implantation sur l'ancien site S.E.O. dans la zone industrielle). La commune a relancé deux fois par courrier sans avoir de réponse concrète (obtenant des réponses d'attente). Si la commune n'obtient pas de suite rapide en vue d'une acquisition amiable, il conviendra de recourir à la déclaration d'utilité publique.
- Nouvelle brigade de gendarmerie départementale : les services immobiliers de la gendarmerie se sont déplacés en novembre dernier pour envisager 3 sites :
    - Entrée de ville RD 54 (parking poids et environnement immédiat) : ancienne zone humide comblée par les gravats de démolition des logements de gendarmerie mobile -> localisation trop risquée.
    - Entrée de ville RD6 en venant de Thury-Harcourt (terrain en zone artisanale à côté d'Agrial) : la brigade devra avoir un accès logement distinct de l'accès public. Ce terrain ne s'y prête pas.
    - 43 rue de Courvaudon entre la ferme et le lotissement Le Clos Fleuri tranche 1 : ce site permet un accès public rue de Courvaudon et un accès logements par le lotissement. La ligne moyenne tension, obstacle à la faisabilité de l'opération, sera déplacée et enterrée. Cette proposition, qui satisfait les gendarmes, de terrain doit passer en commission dans les prochaines semaines.

Madame le Maire informe le conseil municipal du projet de construction de 4 logements officiers à la gendarmerie mobile. En effet, le bâtiment des officiers ne répond plus aux pré-requis de confort (performance énergétique, fonctionnalités des locaux…). Un projet de construction de 4 logements est envisagé sur le terrain utilisé par la brigade comme potager. La commune souhaite avoir une estimation du complément de loyer que ce projet devra nécessairement apporter. Pour le moment, l'estimation de la direction des domaines n'est pas acceptable : concrétement, l'ajout de 4 logements individuels et le retrait de l'immeuble des officiers entraînerait une perte de loyer de 1 000 euros.

L'ordre du jour était épuisé, la séance a été levée à 21h47.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 25 janvier 2021

Le Maire,

Christine SALMON